

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 154-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.569

Déposée le: 01.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 04.06.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Liste des prestations d'intérêt général de 2012 à 2015

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Fournir des indications détaillées sur les prestations d'intérêt général versées de 2012 à 2014, aux différents hôpitaux et maisons de naissances répertoriés dans le canton de Berne, en précisant l'allocation de l'argent et les sites hospitaliers auxquels il a été versé.
2. Fournir des indications détaillées sur les prestations d'intérêt général qu'il est prévu de verser en 2015 ou qui ont le cas échéant déjà été versées, selon la même description que dans le point 1.
3. Expliquer si en plus des prestations d'intérêt général d'autres contributions prélevées sur d'autres outils de financement du canton de Berne ont été sollicitées par les mêmes projets ou leur ont été versées.

Développement

D'autres cantons dont les structures géographiques sont comparables présentent chaque année une récapitulation lisible et parfaitement transparente des prestations d'intérêt général qu'ils ont versées.

Dans les discussions concernant les prestations et les soins hospitaliers, le Conseil-exécutif compare toujours le canton de Berne avec les autres cantons auxquels il se réfère.

Les sommes versées en prestations d'intérêt général sont considérables dans le canton de Berne. Pour que les comparaisons soient parlantes, les contributions versées hors subventions cantonales et cotisations aux caisses d'assurance-maladie sont déterminantes.

Les comparaisons avec d'autres cantons de montagne, notamment avec les Grisons, qui publie dans la plus grande transparence les contributions qu'il verse, présentent un intérêt indéniable et permettent de se faire une idée de la répartition de l'argent entre la ville et la campagne ou les régions de montagne.

Si plusieurs crédits ont été sollicités ou versés pour le même projet, ils doivent apparaître clairement.

Motivation de l'urgence

Le crédit cadre 2016-2019 prévu pour d'autres subventions relevant de la loi sur les soins hospitaliers est en discussion. La transparence des versements effectués en 2012, 2013 et 2014 permettent de comprendre le système complexe du financement des hôpitaux.